

Nombre de Conseillers Municipaux : 33  
Présents : 28  
Procurations: 4  
Absent : 1

DU 29 SEPTEMBRE 2011  
le - 7 OCT. 2011  
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Le 29 SEPTEMBRE 2011 à 18 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de CASTANET-TOLOSAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud LAFON, Maire.

**PRESENTS** : A. LAFON, B. HEBRARD de VEYRINAS, G. RIEUNAU, N. NUFFER, P. PARIS, F. KRITCHMAR, G. FOURMOND, J. ETIENNE, A. FOURNIE, P. PRINI, A. PERRAY, MH. CHAUVELON, A. SIEBENBOUR, V. MAUMY, P. LEMARIE, M.L CHAUVIN-SICOT, J-P DEVIDAL, C. ASSADI-RODRIGUEZ, L. MASSARDY, V. PICAT, S. IRIBARREN, Y. LESOIN, D. DELALANDE, J.M HUYGHE, A. PENNAVAIRE, S. BORIES, C. PAYAN, P. CLERC.

**ABSENT** : MR. BARDOUX

**PROCURATIONS** :

|           |   |                        |
|-----------|---|------------------------|
| D. ALBIN  | à | MH. CHAUVELON          |
| MT. MAURO | à | P. PARIS               |
| S. DUGOT  | à | B. HEBRARD de VEYRINAS |
| J. BETTIN | à | A. LAFON               |

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MH. CHAUVELON

**Délibération n°4.4 : Institution et fixation du taux de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la Ville, une nouvelle taxe, appelée Taxe d'Aménagement (TA), et remplaçant la Taxe Locale d'Equipement (TLE) a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Monsieur Le Maire précise qu'elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Monsieur Le Maire informe que la Ville ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Ville peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331- 14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme, un autre taux compris entre 1% et 5%, et éventuellement dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix pour 1 abstention (A. Pennavaire) :

- **DECIDE** l'institution sur l'ensemble du territoire communal de la Taxe d'Aménagement au taux de 5%.

FAIT A CASTANET-TOLOSAN, Le 03 Octobre 2011,

Le Maire,  
Arnaud LAFON

